



PROCES VERBAL N°13 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

MERCREDI 07 juin 2023
18H

α Affichage jusqu'au 9 août 2023

Le sept juin deux-mille-vingt-trois à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le trente mai deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Mme Christiane CHERAR, vice-Présidente du CCAS.

Présent(s) : Mmes Christiane CHERAR, Marie-Christine ORAND, Liliane BURGUNDER, M. Christophe DUMAS., Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, Gisèle GOUNON, Andrée GERARD, M. Claude PABION

Ont donné pouvoir, M. Frédéric SAUSSET à Mme Christiane CHERAR, Mme Marillac PONTIER à M. Omar GUERROUCHE, Mme Nathalie RAZE à Mme Marie-Christine ORAND, M Laurent DANDRES à Mme Liliane BURGUNDER, Mme Claude JUGE à M Claude PABION

Absent(s) : Mme Jeanine RAVANAT, M. Jean-Marc BERNARD.,

Mme Christiane CHERAR remercie les membres du conseil d'administration présents et donne lecture des excusés.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2023

M. Claude PABION fait part des remarques de Mme Claude JUGE qui estime que ses propos n'ont pas été assez détaillés.

Mme Christiane CHERAR en prend note et le remercie pour cette intervention.

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal la séance précédente par 15 voix pour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie GARNIER est désignée comme secrétaire de séance.

1 – répartition des subventions 2023

Mme Christiane CHERAR propose aux membres du conseil d'administration présents de prendre le tableau qui leur a été adressé.

Mme Christiane CHERAR expose que pour tenir compte de la situation économique actuelle et notamment de l'inflation, les montants plafond ont été revalorisés et sont ainsi portés à :

- 1.500 € au lieu de 1.000 € pour les associations distribuant de l'alimentaire
- 350 € au lieu de 300 € pour les associations « locales »
- 200 € au lieu de 150 € pour les autres associations

Mme Christiane CHERAR rappelle que le montant d'une subvention ne peut être supérieur à la demande formulée par l'association.

Mme Gisèle GOUNON se dit surprise par ces nouveaux montants.

Mme Christiane CHERAR précise qu'il faut que la demande corresponde réellement à un besoin et qu'une subvention n'est pas un dû.

α M. Claude PABION s'étonne du faible montant de la subvention proposée pour RESF à savoir 350 € .

M. Omar GUERROUCHE intervient pour dire qu'il était présent à l'assemblée générale de cette association et qu'il lui semble que cette subvention est déjà importante.

α Mme Christiane CHERAR complète son propos en ajoutant que cette association rentre dans le même cadre que les autres associations et à ce titre bénéficie de la subvention plafonnée à 350€.

M. Claude PABION réagit en disant que l'on parle de familles avec des enfants.

Mme Andrée GERARD ajoute que ces mêmes enfants vont à l'école.

Mme Christiane CHERAR reconnaît cette incohérence au niveau national et s'étonne également de cette demande de subvention de 4.000 € qui lui semble déraisonnable.

Mme Liliane BURGUNDER intervient pour dire que l'augmentation pour certaines associations est dérisoire.

M. Omar GUERROUCHE prend la parole pour affirmer que le budget est contraint et que le CCAS n'a pas les moyens de financer plus.

Mme Christiane CHERAR rappelle qu'un groupe de travail doit être constitué et se réunira certainement début juillet pour faire un état des lieux des subventions et critères d'attribution.

Mme Christiane CHERAR souligne que le budget de fonctionnement du CCAS se décompose à parts quasi égales en 3 à savoir les aides aux bénéficiaires, le personnel dont les agents CAMAD, les subventions.

Mme Andrée GERARD note que l'activité portage repas est onéreuse mais qu'il est important de la poursuivre.

Mme Christiane CHERAR complète en disant que le financement de cette activité est historique et relève d'une volonté politique. Le CCAS prend en charge les deux agents, le véhicule et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Mme Gisèle GOUNON demande des précisions sur la décomposition des subventions attribuées à l'entraide alimentaire.

Mme Christiane CHERAR expose qu'il s'agit de la subvention de fonctionnement de 1500 € attribuée aux associations qui distribuent de l'alimentaire et d'une aide à projet de 1500 € pour participation à l'acquisition d'un véhicule. Cette aide sera versée sur présentation de la facture.

Les autres propositions de subventions ne font pas l'objet de remarques particulières. Des questions sont posées sur le fonctionnement de certaines associations comme Plein les Yeux, la banque alimentaire et α l'ADMR et d'autres sur l'activité de l'association comme 1,2,3 Soleil .

Pour conclure sur ce point Mme Liliane BURGUNDER persiste à dire que l'augmentation est dérisoire par rapport au budget social mais que néanmoins elle apprécie les augmentations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la répartition des subventions 2023 telle que présentée dans le tableau joint.

2 – CONVENTION CCAS – CENTRE SOCIOCULTUREL

L'association Centre Socioculturel » a pour objet d'effectuer un travail social et familial, de coordonner des activités socio-éducatives en faveur de l'ensemble de la population et de réaliser les objectifs du contrat de projet.

Compte tenu de l'intérêt de ces objectifs, le CCAS soutient l'action de l'association par une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une convention

Par délibération du 9 juin 2021, le Conseil d'Administration du CCAS avait autorisé Monsieur le Président à s'engager sur un soutien de l'association Centre socioculturel sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard des actions retenues dans le projet social. et avait fixé la subvention entre 50.000 € et 90.000 € pour l'année 2022.

Considérant que la Ville souhaite continuer par l'intermédiaire du CCAS à accompagner le Centre Socioculturel au plus près des besoins des Tournonaises et des Tournonais,

Une nouvelle convention doit être signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, sur la base de ce contrat de projet établi par le centre socioculturel pour la période 2022-2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le projet de convention et le montant de la subvention fixée à 80.000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Hme
Christiane CHERAR rappelle que le CCAS finance les activités du Centre Socioculturel hors Séniors et jeunesse, compétence ARCHE Agglo.

Hme
Christiane CHERAR ajoute qu'une réunion en présence de la CAF, de la fédération des centres sociaux, d'ARCHE Agglo et du bureau du Centre Socioculturel a eu lieu pour mettre à plat le financement. A cette occasion, cette somme de 80.0000 € a été actée par le Centre Socioculturel.

Hme
Marianne RAMBAUD confirme effectivement qu'il est très compliqué d'avoir de la visibilité sur le financement précis des actions et que chaque partenaire a des critères différents.

Hme
Christiane CHERAR complète en rappelant qu'il s'agit de sommes importantes qui méritent d'être mises à plat.

Hme
Christiane CHERAR explique qu'un autre RDV est déjà fixé uniquement entre les financeurs et que l'idée est de proposer une convention tri ou quadripartite et pluriannuelle pour permettre au centre socioculturel d'avoir plus de sérénité sur ses financements.

Hme
Marianne RAMBAUD a bien conscience qu'il sera difficile d'avoir des éléments clairs et fléchés.

3 – CONVENTION CCAS – SECOURS POPULAIRE

Depuis la prise à bail par le Secours populaire, en juillet 2015, d'un local situé 13bis allée des Tilleuls, la ville, par l'intermédiaire du CCAS, lui verse une participation de 300 euros par mois pour le loyer de ce nouveau local en complément d'une subvention de fonctionnement général

Pour 2023, le montant de ce partenariat s'établit à 5.100 € (3 600€ loyer + 1.500 € fonctionnement)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (M. CLAUDE PABION ne prend pas part au vote) décide de reconduire le partenariat à hauteur de 5.100 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

4 – CONVENTION CCAS – UL CROIX ROUGE

La Ville, par l'intermédiaire du CCAS, verse une participation de 300 euros par mois à l'UL Croix Rouge pour le loyer de leur local situé rue des Carrières à Tournon-sur-Rhône.

Cette participation est identique à celle versée au secours populaire pour son local allée des tilleuls.

Une convention de partenariat financier doit être signée.

Pour 2023, il est proposé de reconduire ce partenariat à hauteur de trois cents euros par mois pour le loyer soit un total de trois mille six cents euros,

Mme Christiane CHERAR expose que le Président de la Croix Rouge a formulé oralement une demande de prise en charge partielle des fluides dont le coût a fortement augmenté.

Elle soumet cette question aux membres du conseil d'administration présents.

Mme Liliane BURGUNDER se dit favorable et propose d'uniformiser en faisant la même chose pour le secours populaire.

Mme Christiane CHERAR propose d'attribuer 400 € à ces deux associations au titre de la prise en charge des fluides

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le renouvellement de la convention de partenariat financier avec l'UL croix Rouge, fixe la participation du CCAS à 4.000 € soit 3.600 € pour le loyer et 400 € pour les fluides et autorise Monsieur le président à signer cette convention.

Mme Christiane CHERAR précise que la subvention accordée au Secours Populaire sera donc portée à 5.500 € et que le tableau de répartition des subventions sera corrigé pour tenir compte de ces modifications.

5 – SUBVENTION AUX ORGANISMES PUBLICS : PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE LOGEMENT

Mme Christiane CHERAR rappelle que le Fonds Unique Logement a pour objet de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés financières. Le Département, en charge de son pilotage, sollicite chaque année la contribution volontaire des autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de voter la subvention suivante :

- Conseil Départemental 07- Fonds Unique Logement : 2000,00 €

Il est précisé que le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, les sommes inscrites précédemment ne valant pas affectation aux organismes concernés.

Mme Mariane RAMBAUD expose que pour en bénéficier les QF sont très bas et que ce dispositif ne concerne que les personnes très en difficulté. Elle ajoute qu'à sa connaissance en 2022, 2946 aides ont été versées.

Mme Christiane CHERAR rappelle que le bénéfice des aides de cet organisme aux tournois n'est pas conditionné à l'octroi d'une subvention.

6 – CONVENTION CCAS – CENTRE HOSPITALIER DROME VIVARAIS POUR LE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES POUR LE PORTAGE DE REPAS

Dans le cadre du portage de repas à domicile par le C.A.M.A.D, le C.C.A.S met à disposition un véhicule et deux agents qui assurent la livraison chez les particuliers

Dans le cadre de l'implantation du Centre Hospitalier Drôme Vivarais, Chemin Saint-Vincent 07300 TOURNON-SUR-RHONE, le Centre Hospitalier de TOURNON a demandé que la Ville, qui dispose des moyens matériels et humains, assure la livraison de repas au profit des patients présents sur site

Une convention définissant les modalités financières de remboursement et de versement par le Centre Hospitalier au profit du CCAS doit être signée

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve cette convention et autorise M. le Président à la signer

✎ Mme Liliane BURGUNDER demande combien de personnes sont accueillies

Mme Christiane CHERAR précise alors que de nombreuses personnes sont reçues au CMP, SATTP et hôpital de jour, ce qui permet de soulager les familles. Elle complète en disant que l'APAJH et le SESSAD seront bientôt installés sur le site dans un bâtiment proche.

✎ Mme Liliane BURGUNDER regrette qu'il n'y ait pas de cuisine sur place

7 – QUESTIONS DIVERSES

^{Mme} Christiane CHERAR rappelle qu'un mail a été adressé à tous les membres du conseil d'administration pour connaître leur choix concernant les thèmes à privilégier lors de l'analyse des besoins sociaux (ABS). Il est également rappelé que le CCAS ne dispose pas des ressources en interne pour effectuer cette analyse et que le choix d'un cabinet d'études passe par une procédure adaptée.

Mme Christiane CHERAR ajoute que le retard pris sur le lancement de cette ABS est dû au fait que le CCAS de Tain avait été sollicité et que la réponse s'est fait attendre.

✎ Mme Françoise GOUNON demande s'il y a eu des remarques concernant la danse en lignes proposée lors du Goûter.

Mme Liliane BURGUNDER fait part du mécontentement de certains qui préfèrent les danses de salon, mais aussi du fait que la sono était trop forte...par contre, satisfaction concernant le gâteau.

Mme Christiane CHERAR en prend note mais souligne que de nombreuses personnes étaient satisfaites des animations et qu'il lui semble légitime que le CCAS mette en lumière les associations du territoire lors de ces gouters ou repas.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Vice-Présidente rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance

Nathalie GARNIER



Le Président du C.C.A.S.

Frédéric SAUSSET



